

Partout en Europe, la **“criminalisation”** des personnes sans-abri

LA FÉDÉRATION EUROPÉENNE DES ASSOCIATIONS NATIONALES TRAVAILLANT AVEC LES SANS-ABRI (LA FEANTSA) EST UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE FONDÉE EN 1989, DONT L'OBJECTIF EST D'EMPÊCHER ET DE RÉDUIRE L'EXCLUSION SOCIALE DES PERSONNES SANS-ABRI. ELLE RASSEMBLE PLUS DE CENT ORGANISATIONS, SITUÉES AU SEIN DE TRENTE PAYS EUROPÉENS.

Gérald Hanotiaux
CSCE

Dans un dossier publié en 2007¹, elle expose les politiques menées contre les personnes les plus précaires de nos sociétés. Au sein de l'union, nous pouvons en effet constater la tendance croissante des autorités à mener des approches répressives et coercitives envers les personnes sans-abri, notamment en ce qui concerne leurs activités dans l'espace public. Les habitants de la rue sont de moins en moins tolérés et les efforts visent à les rendre invisibles plutôt qu'à répondre à leurs besoins. Plus largement, les évolutions décrites s'expriment dans un contexte de crise économique profonde, face auquel les autorités cherchent à contrôler au maximum le climat social.

Comme souvent en matière économique et sociale, l'Union eu-

ropéenne suit en cela de près les évolutions américaines. Le dossier de la fédération commence donc par nous présenter les évolutions constatées dans les années 1990 aux USA. Durant cette décennie, un retour en force des réglementations anti-mendicité s'est manifesté, surtout dans les villes aux prestations sociales très faibles. La vie à la rue est alors systématiquement associée à la criminalité et le vagabondage est réprimé par des arrestations croissantes. Le fond idéologique mis en avant consiste à présenter les personnes sans-abri comme *“infrahumaines, dotées de moins de droits que ceux d'entre nous qui vivent dans des maisons”*².

Dans la suite de cette analyse nous constatons, partout en Europe, la volonté de criminaliser la mendi-

cité et le vagabondage, au niveau local surtout, et même quand cela entre en contradiction totale avec les législations nationales. En Allemagne par exemple, les disparités d'approches envers les sans-abri sont énormes d'une ville à l'autre, et visibles à l'œil nu pour les habitants des villes. Des volontés semblables sont observables en Belgique, notamment lors des opérations locales de 'rénovation' des quartiers de la capitale du pays. Les volontés d'embourgeoisement souhaité par les autorités communales se confrontent alors à la réalité, et à la présence de personnes sans-abri dans la zone de l'opération urbanistique.

David Giannoni, responsable lors de la sortie du dossier du projet 'Espaces de Parole Sans-Abri' de Bruxelles, s'y penche sur un lieu



bien connu des Bruxellois : la gare du Midi, située sur le territoire de la commune de Saint-Gilles. Il y présente l'importance d'une gare dans le quotidien d'un sans-abri et les volontés des autorités de faire disparaître les signes de pauvreté, donnant selon eux une mauvaise image au public de plus en plus riche traversant les espaces de la gare, notamment les nouveaux espaces commerciaux aux abords des terminus de lignes internationales. "Certains témoignages sont édifiants. La plupart du temps, ici à Bruxelles, ce sont les groupes pri-

vés de sécurité (personnel peu ou mal formé, engagé pour servir les commerçants avant tout) qui sont accusés de répressions violentes et inexcusables. Par exemple traîner devant tout le monde un sans-abri par le cou ou bien par les jambes pour le 'sortir' de la gare; utiliser les chiens comme armes contre les sans-abri; les tabasser jusqu'au sang en se disant que de toute façon jamais ils ne vont oser porter plainte et que même s'ils le font ils ne seront pas crédibles puisqu'ils sont des "moins que rien"! L'impact quotidien de ces

répressions est aisément imaginable: on exclut encore plus l'exclu, on rend l'exclu non seulement responsable mais coupable de sa situation, on le criminalise, donc..."

③. Ce type de violence est généralement cyclique et, lorsque des actes sont dénoncés publiquement, des mesures sévères peuvent être prises; mais si la vigilance du public et des associations s'amenuise, ils réapparaissent en général assez vite.

En se penchant sur différents exemples de villes européennes

(Bruxelles, Rotterdam, Hambourg, Barcelone) et sur certaines thématiques précises (la raréfaction des toilettes publiques, le travail social spécifique nécessaire,...) ce dossier pose une question simple: a-t-on simplement encore le droit d'exister lorsqu'on vit à la rue? ■

① Le dossier est disponible à l'adresse suivante: [http://www.feantsa.org/files/Month % 20Publications/FR/FR_summer07_criminalisation. pdf](http://www.feantsa.org/files/Month%20Publications/FR/FR_summer07_criminalisation.pdf)

② Eoin O'Sullivan, *Criminaliser les personnes sans-abri?*, p.4.

③ David Giannoni, *Contrôle de l'espace public: la gare du midi à Bruxelles*, p.10.

